

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 19 FÉVRIER 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil: 60

PRÉSENTS: AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BUTET Catherine, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel. Béatrice CARRA (suppléante de Gaëtan LIEVRE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BLANC Muriel), BOIRAUD Patrick (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), CADI Myriam (pouvoir à RONZIERE Pascal), CARANO Christine (pouvoir à REIX Marie-Laure), CHEVALIER Armelle (pouvoir à RABOURDIN Catherine), DECEUR Patrice (pouvoir à REVERCHON Jean-Pierre), ESPASA Christophe (pouvoir à MOULIN Didier), PHULPIN Patrick (pouvoir à DUTHEL Gilles), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), REYNAUD Pascale (pouvoir à BAUDULAMARQUE Stylite), SEIVE Capucine (pouvoir à DUBOST STIVAL Delphine), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).

AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, DUPIT Emmanuel, FROMENT Benoit, GIFFON Georges, JONARD Geneviève, LICI Vassili, MONTAGNIER Michèle.

Assistaient:

Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services

Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président souhaite, au nom de l'ensemble des élus communautaires, la bienvenue à Monsieur Philippe PREMEL qui est le nouveau responsable du service de gestion comptable de Villefranche-sur-Saône.

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex +33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr \mathbb{N}° 1551 4554 4554 55

Il souhaite également la bienvenue à Madame Sonia THOMAS, nouvelle directrice du pôle Cohésion Sociale et Équipements communautaires. Ce pôle regroupe les services chargés de la petite enfance, du sport, de la culture, du contrat de ville et de la cohésion sociale, de la santé et du handicap, et des équipements funéraires. Il remercie Stéphanie PROST-ROUX qui a assuré la direction de ce pôle pendant plusieurs années avant de se voir confier la direction générale des services.

Monsieur le Président salue les représentants de la presse qui suivent les réunions du Conseil communautaire.

Madame Véronique PARIOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président salue les élus communautaires qui n'ont pas pu être présents et dont certains suivent les débats sur la chaîne Youtube de la Communauté d'agglomération, chaîne sur laquelle les réunions du Conseil sont diffusées et disponibles en rediffusion.

- IV - FINANCES

Monsieur le Président propose de débuter l'examen de l'ordre du jour par les projets de budgets 2025. Il indique qu'un rapport 4.10 a été ajouté à l'ordre du jour et déposé sur table. Il concerne des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Fonds vert et de la dotation Politique de la ville 2025. Il demande aux membres du Conseil communautaire s'ils acceptent l'ajout de ce rapport à l'ordre du jour. Aucun élu ne s'y oppose.

Monsieur le Président indique que le budget 2025 s'est construit dans un contexte particulier compte tenu du vote tardif de la loi de de finances et des conséquences pour les collectivités territoriales. La perte de recettes, moins importante que prévue, est de 2 milliards d'euros au niveau national. Ce contexte impacte la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône concernée par une perte de recettes de 1,2 millions d'euros en 2025. Parallèlement, la Communauté d'agglomération entre dans une phase d'accélération et de concrétisation de ses projets. Les projets initiés en début de mandat en 2020 sont aujourd'hui à l'étape de la réalisation, ce qui explique l'augmentation des investissements. Cela sera également le cas en 2026. L'équation était donc compliquée pour préparer le budget 2025 du fait, d'une part, de l'augmentation des investissements et de la volonté de continuer d'investir pour soutenir l'économie locale et, d'autre part, de la perte de certaines recettes résultant des mesures prises par l'État. Le gel des fractions de TVA affectées par l'État, la baisse de la dotation globale de fonctionnement, la baisse de la dotation de compensation à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, ou encore l'augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNARCL) expliquent l'impact budgétaire pour les Communautés d'agglomération. Des choix ont ainsi dû être faits pour construire le budget 2025, en tenant compte des quatre axes majeurs présentés lors du débat d'orientation budgétaire. Le premier axe est de maintenir un haut niveau d'investissement en support de l'activité économique locale. Le deuxième axe est de ne pas augmenter les taux des impôts perçus par la Communauté d'agglomération auprès des entreprises ou des particuliers, conformément à l'engagement pris en 2020 et qui sera maintenu jusqu'à la fin du mandat. Le troisième axe est de prioriser les projets réalisables en 2025, et de décaler la réalisation de certains projets à la prochaine mandature tel que le projet d'extension du musée du Prieuré à Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais. D'autres projets ont été pris en compte, tel que la rénovation du marché couvert de Villefranche-sur-Saône pour laquelle la Communauté d'agglomération va apporter son soutien dans le cadre de sa politique en faveur de la protection du patrimoine et de l'attractivité commerciale, avec un concours d'un million d'euros pour cet équipement important et emblématique du territoire. Le quatrième axe est d'optimiser le patrimoine de la Communauté d'agglomération, un travail étant engagé afin de déterminer si certains biens peuvent être mis en vente dans les prochaines années et ainsi augmenter les recettes permettant de faire face aux investissements identifiés dans le plan de mandat.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gilles DUTHEL, Premier Vice-Président en charge notamment des finances, ainsi que la direction générale des services, la direction des finances et l'ensemble des élus pour l'important travail de préparation du budget réalisé.

Monsieur DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 4.1 à 4.5 et de leurs annexes, tels que transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation envoyée le 5 février 2025.

4.1. Approbation du budget primitif 2025 - Budget principal

Monsieur DUTHEL informe que le budget primitif principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône proposé pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | | |
| Mouvements réels | 58 558 220 € | 53 877 730 € |
| Mouvements d'ordre | 570 000 € | 5 250 490 € |
| Total Fonctionnement | 59 128 220 € | 59 128 220 € |
| Section d'Investissement | | |
| Mouvements réels | 27 493 194 € | 32 173 684 € |
| Dont dépenses d'équipement | | 28 770 344 € |
| Mouvements d'ordre | 10 895 490 € | 6 215 000 € |
| Total investissement | 38 388 684 € | 38 388 684 € |
| Total Budget principal 2025 | | |
| Mouvements réels | 86 051 414 € | 86 051 414 € |
| Mouvements d'ordre | 11 465 490 € | 11 465 490 € |
| Total | 97 516 904 € | 97 516 904 € |

Il présente les éléments de l'annexe au rapport transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation envoyée le 5 février 2025, annexe présentant le détail des crédits ouverts par chapitre budgétaire ainsi que les créations et révisions des autorisations de programme pour 2025.

4.2. Approbation du budget primitif 2025 - Budget annexe Eau

Monsieur DUTHEL informe que le budget primitif du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône proposé pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Section d'exploitation | | |
| Mouvements réels | 2 272 500 € | 916 700 € |
| Mouvements d'ordre | 134 000 € | 1 489 800 € |
| Total Exploitation | 2 406 500 € | 2 406 500 € |
| Section d'Investissement | | |
| Mouvements réels | 2 845 200 € | 4 201 000 € |
| Dont dépenses d'équipement | | 3 890 000 € |
| Mouvements d'ordre | 1 509 800 € | 154 000 € |
| Total Investissement | 4 355 000 € | 4 355 000 € |
| Total Budget 2025 | | |
| Mouvements réels | 5 117 700 € | 5 117 700 € |
| Mouvements d'ordre | 1 643 800 € | 1 643 800 € |
| Total | 6 761 500 € | 6 761 500 € |

Il présente les éléments de l'annexe au rapport transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation envoyée le 5 février 2025, annexe présentant le détail des crédits ouverts par chapitre budgétaire ainsi que les créations et révisions des autorisations de programme pour 2025.

4.3. Approbation du budget primitif 2025 - Budget annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL informe que le budget primitif du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône proposé pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Section d'exploitation | | |
| Mouvements réels | 10 745 000 € | 8 223 100 € |
| Mouvements d'ordre | 860 000 € | 3 381 900 € |
| Total Exploitation | 11 605 000 € | 11 605 000 € |
| Section d'Investissement | | |
| Mouvements réels | 11 073 757 € | 13 595 657 € |
| Dont dépenses d'équipement | | 11 905 657 € |
| Mouvements d'ordre | 3 781 900 € | 1 260 000 € |
| Total Investissement | 14 855 657 € | 14 855 657 € |
| Total Budget 2025 | | |
| Mouvements réels | 21 818 757 € | 21 818 757 € |
| Mouvements d'ordre | 4 641 900 € | 4 641 900 € |
| Total | 26 460 657 € | 26 460 657 € |

Il présente les éléments de l'annexe au rapport transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation envoyée le 5 février 2025, annexe présentant le détail des crédits ouverts par chapitre budgétaire ainsi que les créations et révisions des autorisations de programme pour 2025.

4.4. Approbation du budget primitif 2025 - Budget annexe SPANC

Monsieur DUTHEL informe que le budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône proposé pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|--------------------------|----------|----------|
| Section d'exploitation | | |
| Mouvements réels | 33 000 € | 33 000 € |
| Mouvements d'ordre | 0 | 0 |
| Total Fonctionnement | 33 000 € | 33 000 € |
| Section d'Investissement | | |
| Mouvements réels | 0 | 0 |
| Mouvements d'ordre | 0 | 0 |
| Total Investissement | 0 | 0 |
| Total Budget 2025 | | |
| Mouvements réels | 33 000 € | 33 000 € |
| Mouvements d'ordre | 0 | 0 |
| Total | 33 000 € | 33 000 € |

Il présente les éléments de l'annexe au rapport transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation envoyée le 5 février 2025, annexe présentant le détail des crédits ouverts par chapitre budgétaire.

4.5. Approbation du budget primitif 2025 - Budget annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL informe que le budget primitif du budget annexe Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône proposé pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Section d'exploitation | | |
| Mouvements réels | 210 000 € | 98 740 € |
| Mouvements d'ordre | 800 € | 112 060 € |
| Total Fonctionnement | 210 800 € | 210 800 € |
| Section d'Investissement | | |
| Mouvements réels | 488 740 € | 600 000 € |
| Dont dépenses d'équipement | | 600 000 € |
| Mouvements d'ordre | 142 060 € | 30 800 € |
| Total Investissement | 630 800 € | 630 800 € |
| Total Budget 2025 | | |
| Mouvements réels | 698 740 € | 698 740 € |
| Mouvements d'ordre | 142 860 € | 142 860 € |
| Total | 841 600 € | 841 600 € |

Il présente les éléments de l'annexe au rapport transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation envoyée le 5 février 2025, annexe présentant le détail des crédits ouverts par chapitre budgétaire ainsi que les créations et révisions des autorisations de programme pour 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur les rapports 4.1 à 4.5.

Il n'y a pas de questions, interrogations ou interventions sur ces rapports 4.1 à 4.5.

Monsieur le Président ajoute que le montant global des budgets est de près de 114 millions d'euros, dont 63,1 millions d'euros de fonctionnement et 50,6 millions d'euros d'investissement. Le seul budget principal représente 32 millions d'euros d'investissement en 2025, en augmentation de 20 % par rapport à 2024. L'investissement en 2025 va donc être particulièrement important, comme cela était prévu dans le cadre du plan de mandat et de la concrétisation des projets. Cet investissement fort est possible sans augmenter la fiscalité car les finances de la Communauté d'agglomération sont solides. L'épargne brute sera un peu dégradée en 2025 et la dette va légèrement augmenter tout en restant à un niveau des plus raisonnables pour une collectivité territoriale. Il est normal d'emprunter pour investir sur des projets d'avenir et de long terme.

4.6. Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur DUTHEL explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône perçoit un panier fiscal composé :

- de la taxe foncière;
- de la cotisation foncière des entreprises « CFE » ;
- d'une part de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau « IFER » ;
- de la taxe sur les surfaces commerciales « TASCOM » ;
- de la dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle « DCRTP » ;
- du fonds national de garantie de ressources « FNGIR » ;
- d'une fraction du produit national de TVA, perçue en remplacement de la CVAE;
- d'une fraction du produit national la TVA, perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ainsi de reconduire les taux d'imposition au niveau adoptés en 2024.

Ainsi, il est proposé d'approuver les taux suivants :

Taux 2025:

Taux Cotisation foncière des entreprises : 22,16 %
Taux Taxe foncière bâti : 1,00 %
Taux Taxe foncière non bâti : 4,61 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 7,56 %

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapport 4.1 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif principal 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, d'un montant total de 97 516 904 € et intégrant les autorisations de programme comme présenté en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En l'absence de question, interrogation ou intervention, Monsieur le Président met les rapport 4.2 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe Eau 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, d'un montant total de 6 761 500 € et intégrant les autorisations de programme comme présenté en annexe de la présente délibération.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, Monsieur le Président met les rapport 4.3 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe Assainissement 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, d'un montant total de 26 460 657 € et intégrant les autorisations de programme comme présenté en annexe de la présente délibération.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, Monsieur le Président met les rapport 4.4 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe SPANC 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, d'un montant total de 33 000 €, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, Monsieur le Président met les rapport 4.5 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe Crématorium 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, d'un montant total 841 600 ϵ dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, Monsieur le Président met les rapport 4.6 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2025 ainsi :

Taux Cotisation foncière des entreprises : 22,16 %

Taux Taxe foncière bâti: 1,00 %

Taux Taxe foncière non bâti: 4,61 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 7,56 %

4.7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025

Monsieur DUTHEL explique que par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a précisé les modalités de la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire. Par délibération en date du 24 janvier 2018, le

Conseil communautaire a décidé de l'instauration d'une taxe pour la couverture des dépenses afférentes, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Il convient de fixer le produit de la taxe pour l'année 2025.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources, ainsi que leurs habitants.

Le produit de la taxe, fixé par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est réparti entres les contribuables proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser un maximum de 40 € par habitant.

Les modalités de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sont les suivantes :

- Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) exerce la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération :
 - bassin versant de la Vauxonne
 - bassin versant du ruisseau du Bois de Laye
 - bassin versant du Marverand
 - bassin versant du Nizerand
 - bassin versant du Morgon

Le montant de la participation au SMRB, auquel la compétence est transférée, est estimé à 296 500 € pour l'année 2025.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) exerce la compétence GEMAPI pour la partie du territoire de la Communauté d'agglomération située sur les communes de Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux. Le montant de la participation au SMBVA, auquel la compétence est transférée, est estimé à 6 208 € pour l'année 2025.
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs a pour mission la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides sur l'axe Saône. La participation de Communauté d'agglomération est estimée à 26 977 € pour 2025.
- Concernant le territoire de la commune de Jassans-Riottier, le coût de la compétence GEMAPI a été estimé à 13 675 €, avec une dépense de 12 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, part sur laquelle il est fait l'hypothèse d'un financement par l'emprunt, soit un montant de 1 675 €/ an. Le montant prévisionnel de la GEMAPI est ainsi porté à 13 675 € sur cette partie du territoire.

Ainsi, le coût total de la GEMAPI en 2025 est ainsi établi à 343 360 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 343 360 € pour l'année 2025.

4.8. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025

Monsieur DUTHEL explique que les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Afin de prendre en compte les différents taux de TEOM préexistants, avant la fusion, dans les trois communautés et les quatre communes qui s'y rattachaient, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé, lors de sa création en 2014, de mettre en place une harmonisation progressive des taux sur une période de 10 ans.

La période d'harmonisation progressive des taux est arrivée à terme en 2023. A compter de 2023, le taux de TEOM appliqué est identique sur l'ensemble du territoire.

La Communauté d'agglomération procédera à la suppression de ce zonage pour les années à venir.

Pour 2025, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au niveau de celui approuvé en 2024, soit 6,35 %, pour l'ensemble des zones du territoire :

- Zone 1 composée des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux ;
- Zone 2 composée des communes de Blacé, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais;
- Zone 3 composée de parties des communes Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ;
- Zone 4 composée de parties des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ;
- Zone 5 composée de parties des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ;
- Zone 6 composée de la commune de Ville-sur-Jarnioux ;
- Zone 8 (P) composée d'une partie de la commune de Jassans-Riottier ;
- Zone n° 9 (RA) composée d'une partie de la commune de Jassans-Riottier.

La zone n° 7 était composée de la commune de Liergues, retirée en 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le taux de la TEOM pour 2025 fixé à 6,35%.

4.9. Subvention d'investissement 2025 du budget principal au budget annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL explique que d'ici à 2027, les opérations relatives à la réalisation d'investissement en matière de recueillement et de traitement des eaux usées et pluviales vont nécessiter d'importants travaux, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Tel est l'objet de la subvention d'investissement qu'il est proposé de verser au budget annexe assainissement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'investissement par le budget principal au budget annexe Assainissement, d'un montant de 600 000 € pour 2025, et d'amortir cette subvention au budget principal sur une durée de 25 ans.

4.10. <u>Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Fonds vert et de la dotation Politique de la Ville 2025</u>

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite engager plusieurs projets éligibles à un soutien financier au titre de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Fonds vert ou encore de la dotation Politique de la Ville 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la réalisation des projets suivants ainsi que leur plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des dotations et fonds ci-dessus mentionnés :

- Création d'un service de location de vélos en libre-service et longue durée et équipement de stationnement de vélos

Le montant du projet en investissement s'établit à 660 387 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter l'Etat pour un montant total de 528 309 €, soit 80 % du coût d'investissement prévisionnel.

Déploiement d'installations d'apport volontaire des déchets sur le quartier de Belleroche

Le montant du projet, pour sa première tranche correspondant au déploiement sur 2025-2027, s'établit à 1 032 677 € HT. Il bénéficie de financements attendus de CITEO à hauteur de 224 000 € (soit 21,7 %). Pour ce projet, il est proposé de solliciter l'Etat pour un montant total de 602 000 €, (soit 58,3 %), portant le total des aides au financement du projet à 80 %.

- Création d'un nouvel Etablissement d'accueil du jeune enfant à Blacé

Le montant total du projet s'établit à 2 515 594 € HT. Il bénéficie de financements attendus de la CAF à hauteur de 810 000 € et du Département du Rhône à hauteur de 190 000 €.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter l'Etat, via notamment la DSIL, pour un total de 1 000 000 €, portant le total des aides au financement du projet à 79,5 %.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser les opérations ci-dessus et leur plan de financement prévisionnel; d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demande de subventions ci-dessus présentés auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Fonds vert et de la dotation Politique de la Ville 2025 et de solliciter les différents dotations et fonds pour les opérations ci-dessus et au taux de financement maximum.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. <u>Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Mission Locale Bresse-Dombes-Côtière</u>

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de sa stratégie en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône soutient l'action des Missions Locales qui interviennent sur son territoire.

Celles-ci sont constituées en deux structures associatives distinctes : la Mission locale Villefranche Beaujolais pour les communes situées dans le département du Rhône et la Mission Locale Bresse-Dombes-Côtière pour la commune de Jassans-Riottier.

La Mission Locale Bresse-Dombes-Côtière est une association loi 1901 qui assure des missions de service public de proximité. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire vers la qualification et l'emploi.

Ses missions incluent:

- l'accès à la formation et à l'emploi;
- l'accompagnement social;
- l'aide au logement;
- l'accompagnement pour l'accès aux aides financières.

A travers la mise en place d'une convention de partenariat avec la Mission locale Bresse-Dombes-Côtière, la Communauté d'agglomération soutient les actions conduites par cette association en faveur des jeunes résidant dans la commune de Jassans-Riottier.

La convention de partenariat, établie pour une durée de 2 ans, définit les termes de la collaboration et prévoit l'attribution, par la Communauté d'agglomération, d'une subvention annuelle de 7 000 € au profit de la Mission Locale Bresse-Dombes-Côtière. Un bilan annuel des actions menées par l'association sera établi.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Mission Locale Bresse Dombes Côtière; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention de partenariat.

- II - TOURISME

2.1. <u>Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Beaujolais</u> Tourisme

Monsieur RONZIERE explique que la Marque Territoriale du Beaujolais est une démarche fédératrice née de la volonté commune de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais, de l'Office du tourisme du Beaujolais désormais dénommé « Beaujolais Tourisme », et d'Inter Beaujolais, cofondateurs économiques, dans le but de renforcer le rayonnement et l'attractivité économique, culturelle et touristique du Beaujolais.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais et ses quatre intercommunalités membres se sont associés à cette démarche en qualité de cofondateurs territoriaux.

L'association « Beaujolais Attractivité » porte et déploie la nouvelle marque territoriale dénommée « Beaujolais Be Authentic ».

Afin d'accompagner son développement, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Commune Saône Beaujolais et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ont décidé d'apporter une participation financière à la marque territoriale sous la forme d'une contribution volontaire de 28 750 euros par EPCI, prélevée sur leur contribution annuelle à l'Office du tourisme du Beaujolais « Beaujolais Tourisme » et versée directement à l'Association « Beaujolais Attractivité ».

La mise en œuvre de ce partenariat nécessite d'apporter un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en 2024 par la Communauté d'agglomération avec l'Office de tourisme du Beaujolais « Beaujolais Tourisme ».

Une convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association Beaujolais Attractivité sera prévue dans un second temps afin de permettre le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention de 28 750 euros à « Beaujolais Attractivité » en 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au programme d'actions proposé par l'Office de tourisme du Beaujolais 2024-2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

<u>- III - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE</u>

3.1. <u>Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)</u>

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité de favoriser la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'agglomération permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleroche, Béligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 17 janvier 2025, le comité de gestion co-présidé par la Communauté d'agglomération et l'Etat, et composé de trois élus représentant les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Lecture et Partage

Action : Sortie culturelle pour un groupe d'apprenants des ateliers socio-linguistiques

Date: 24 mai 2025

Lieu: Lyon; exposition POMPEII et découverte du quartier de la Confluence

Nombre de bénéficiaires : 35 personnes

Budget global: 1 301 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 127 €

2/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties culturelles pour des enfants et des familles des quartiers prioritaires

Dates: 26 avril et 15 mai 2025

Lieux : Théâtre de Villefranche et Concerts de l'Auditorium

Nombre de bénéficiaires : 45 personnes

Budget global : 655 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 595 €

3/ Association Agora

Action : Tour Européen citoyen Date : du 22 au 25 avril 2025

Lieu: Paris; Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen

Nombre de bénéficiaires : 48 personnes

Budget global: 13 848 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

4/ Association Les Petits Cailloux

Action : Sortie familiale à la neige

Date: 28 février 2025 Lieu: Plan d'Hotonnes

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global: 1 895 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.

- V - RESSOURCES HUMAINES

5.1. Approbation du tableau des effectifs 2025

Monsieur DUTHEL explique que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est mis à jour annuellement pour refléter les emplois effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Il est également obligatoire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Les emplois sont pourvus statutairement. En l'absence de candidature statutaire ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, il peut être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions du code général de la fonction publique (article L.331-1).

Depuis 2021, 40 postes nouveaux ont été créés afin d'adapter les moyens aux orientations et priorités du plan de mandat. En 2025, l'évolution des effectifs se stabilise. Les créations de postes seront limitées à 3 postes.

- Au pôle « Environnement et Infrastructures », au regard des nombreux projets et actions qu'il porte et notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la gestion du patrimoine communautaire, il est proposé deux créations de postes qui viendront renforcer les équipes opérationnelles :
 - 1 attaché territorial Responsable administratif et financier (grades autorisés : attaché et attaché principal) ;
 - 1 technicien territorial Chargé de relations avec les habitants (grades autorisés : technicien territorial, technicien territorial principal 2^e classe, technicien territorial principal 1^e classe).

Ces emplois seront pourvus statutairement. En l'absence de candidature statutaire, le recrutement contractuel sera possible dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2^e du code général de la fonction publique.

- Au bureau du Président, il est proposé une création de poste.

Monsieur le Président indique que le nombre de recrutements a été important depuis 2021 afin d'accompagner la montée en expertise de la Communauté d'agglomération dans ses différents champs de compétences. L'année 2025 marque une stabilisation. La bonne gestion de la Communauté d'agglomération a aussi permis de tenir les engagements vis-à-vis du personnel, puisque l'évolution des charges de fonctionnement est contenue tout en ayant revalorisé le régime indemnitaire des agents de catégorie C en 2024. La revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie B sera effective en 2025, comme cela a aussi été le cas pour les agents de catégorie A. L'engagement pris en début de mandature de faire évoluer le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération est donc tenu. S'agissant du nombre de postes vacants, il y avait 23 postes vacants au 1^{er} janvier 2025, 7 sont pourvus ou en cours de recrutement. Il reste 16 postes sur lesquels la recherche de personnel se poursuit avec la Direction des ressources humaines, particulièrement pour certains métiers en tension au sein de la petite enfance ou des services techniques. Les collectivités sont en concurrence forte avec le secteur privé qui a d'autres systèmes de rémunération et des conditions salariales parfois plus attractives, notamment s'agissant des métiers techniques.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice 2025 – chapitre globalisé 012.

- VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. <u>Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du</u> CGCT

Monsieur RONZIERE présente les délibérations du Bureau :

Délibérations du Bureau

➤ 3 février 2025

AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION : Convention de partenariat avec l'Inter Beaujolais pour la tenue d'un stand au salon international de l'agriculture 2025, prévoyant le versement d'une subvention de 10 000€.

3 février 2025

COMMANDE PUBLIQUE: Accord-cadre à bons de commande portant sur une mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine Interchantier pour le projet de renouvellement urbain de Belleroche, avec la société EGIS CONSEIL pour un montant maximum de commande de 500 000,00 euros hors taxes pour la durée totale du contrat fixée à 7 ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

6.2. <u>Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire</u>

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h25.

Pascal RONZIERE

Président_

Véronique PARIOT Secrétaire de séance

Jani

13

